



---

**Décision 2024/33 portant règlement d'une indemnité de sinistre**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23/07/2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour prendre certaines décisions et notamment passer les contrats d'assurance et prendre tout acte concernant leur exécution, notamment accepter les indemnités de sinistre y afférentes et régler, le cas échéant, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des agents de la collectivité ;*
- *Vu le contrat Dommages aux Biens conclu avec l'assureur SMACL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*
- *Vu la déclaration de sinistre n° 2023/DB/04 ;*

Considérant que lors d'une visite à la déchèterie de Vaugines en date du 29 juin 2023, le véhicule de Mme Justine BENZI a heurté la toiture du bâtiment de la déchèterie ;

Considérant que les travaux de remise en état de la toiture s'élevaient à 1 456,67 € HT, soit 1 748,00 € TTC selon un devis fourni par l'entreprise IMR -HM ;

Considérant que la franchise de notre contrat « Dommages aux biens » est fixée à 5 000 €, et compte tenu du faible montant des réparations, un recours direct a été engagé envers le tiers responsable ;

Considérant que la MAAF, assureur de Mme Justine BENZI, prend en charge le montant des réparations ;

Décide,

**Article 1** : La proposition d'indemnité de l'assureur MAAF de Mme Justine BENZI est approuvée.

**Article 2** : Le montant de remboursement s'élevant à 1 748,00 € € TTC est approuvé.

**Article 3** : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*



République française 2024/...  
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil  
communautaire

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 13/05/2024

Le Président,



Gérard DAUDET

*Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*